# L'ABEILLE

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

[illegible] BOULIGNY, MAGNE & Cie.
No. 9[illegible], Rue Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 1er JANVIER 1841.


POUR GOUVERNEUR:

## HENRY JOHNSON,

*Sujet à la décision de la Convention des Whigs de l'Etat.*

A l'occasion du premier jour de l'an, l'Abeille ne paraîtra pas demain.

La malle est arrivée hier, [illegible] ne nous a rien apporté relativement aux [illegible] à vapeur. On les attend de moment en moment. Les nouvelles que nous donnons aujourd'hui à un arrivage direct, nous les [illegible] souhaiter vivement.

### INTERIEUR.

La frégate des Etats-Unis, *Macedonian*, commandée par le commandore Wilkinson, est arrivée à Pensacola le 28 décembre; le 24, est arrivé dans le même port le brick des E.-U. *Consort*.

ALABAMA.—A une assemblée des planteurs des Comtés de Green, Marengo et Perry, un comité a été chargé de faire une enquête sur l'importance de la récolte de cette année et d'établir une comparaison avec celle de 1839. Le comité a fait son rapport: 78 plantations qui, en 1839 avaient produit 17,008 balles, n'en ont donné que 8351 en 1840; et l'on pense que le déficit doit avoir été dans la même proportion sur toute l'étendue du pays consacré à la culture du coton.

George G[illegible] a été reconnu par le Président des Etats-Unis comme vice-consul de la République Orientale de l'Uruguay à Philadelphie.

Charles McDonald est le candidat Van Bureniste pour le poste de gouverneur en Georgie. Il est actuellement gouverneur.

Remarquable modestie.—Le colonel *Green*, éditeur du *Morning Post*, de Boston, s'était mis sur les rangs pour être maire de la ville. Il n'a pas été nommé et il a donné pour raison de sa déconfiture que les citoyens de Boston aimaient mieux avoir un bon éditeur qu'un bon officier municipal. Que dites-vous de la modestie?

### EXTERIEUR.
### NOUVELLES D'EUROPE.

Le navire Lehigh, arrivé de Liverpool nous apporte des nouvelles de cette ville jusqu'au 18 novembre, et de Londres jusqu'au 17; ces nouvelles sont de cinq jours plus fraîches que celles que nous avons reçues par la voie de New-York. Nous traduisons l'extrait suivant du *London Times* du 17 qui contient les avis les plus récents d'Orient.

"Nous avons reçu par un courrier extraordinaire des lettres de notre correspondant d'Alexandrie qui vont jusqu'au 2 courant et de Malte jusqu'au 5; elles ont été apportées à Marseilles par le Météore et un autre steamer dont nous ignorons le nom.

L'Euphrates est arrivé à Alexandrie, le 30 octobre, mais il s'est échoué en entrant dans le port, ce qui a retardé la livraison de ses dépêches.

Un corps considérable de troupes alliées, évalué à 10 ou 12,000 hommes, manœuvrait pour attaquer Ibrahim dans la plaine. Le fils du pacha avait sous ses ordres 15000 h. Les troupes alliées se composaient de 5 00 turcs, 4000 montagnards Syriens et 1500 anglais. C'est du résultat de cet engagement que dépend, disent nos lettres, le succès de la campagne. L'esprit de défection que l'on disait régner dans l'armée d'Ibrahim, est une chose grave, et cela rend l'issue du combat à peu près certaine.

Le "*Malta Times*" dit qu'un navire grec, arrivé le 3 courant à Malte, a rapporté avoir passé le 2, le Cap Passaro en compagnie de la flotte française composée de 11 vaisseaux de ligne, qui retournait à Toulon."

"Indépendamment de nos lettres, nous en trouvons une particulière dans le Sémaphore de Marseilles qui annonce que les dernières nouvelles reçues de Syrie sont plus favorables à Mehemet Ali; que les Montagnards commençaient à être mécontents de leurs nouveaux alliés à cause du départ de l'Emir Bechir, de l'envoi à Constantinople des prisonniers faits à Ibrahim, et de la dispersion sur des points éloignés des montagnards qui se sont déclarés en faveur du Sultan."

Le Sémaphore confirme la nouvelle de la marche du nouvel Emir avec 6,000 Turcs, 4,000 montagnards et 1,500 Anglais, ces derniers sous les ordres du commodore Napier en personne, pour aller attaquer Ibrahim dans la plaine.

"Les opérations contre St. Jean d'Acre ont été suspendues, faute des moyens nécessaires pour amener le siège à bonne fin. Cette place est, dit-on, très forte du côté de la mer et plus forte encore du côté de la terre. Soliman Pacha qui avait été malade de la fièvre est parti pour avoir une entrevue avec Ibrahim. Le correspondant du Sémaphore donne cette nouvelle, tandis que le *Malta Times* rapporte un bruit annonçant que St. Jean d'Acre était tombé au pouvoir des alliés.

Cependant une lettre d'Alexandrie provenant d'une source respectable, nous informe que l'amiral Stopford est parti de Beyrout le 26 oct. avec deux vaisseaux de ligne pour bombarder cette place.

"M. Desmeloizes, consul français, est retourné à Beyrout et la plupart des résidents français l'y ont suivi.

"Le correspondant du Sémaphore dit, mais c'est une erreur, que l'Emir Bechir ayant été invité à dîner à bord d'un navire anglais, il s'était intimé l'ordre exprès de se rendre à Londres; il demanda à aller en France ou à Rome, mais il fut refusé [illegible]."

"Les lettres reçues de Constantinople par ces steamers ne sont que d'un jour plus fraîches que celles qui nous sont parvenues par l'exprès extraordinaire de mardi, le 9 courant. On doit envoyer incessamment des troupes en Syrie."

Nous empruntons à la correspondance du *Times and Morning Star* de New York les paragraphes suivants qui ne manquent pas d'intérêt:

LIVERPOOL, 13 novembre. Les quatre puissances alliées ne laisseront pas dépouiller Mehemet Ali de la souveraineté de l'Egypte. Lord Palmerston en a donné l'assurance à Louis Philippe qui lui même l'a fait savoir à Méhémet Ali. Les puissances veulent seulement enlever au Pacha la possession de la Syrie, et elles n'auraient pas même exigé cette séparation si celui-ci, au lieu de compter sur l'appui de la France, s'était tout d'abord contenté de la possession héréditaire de l'Egypte et de la succession viagère de la Syrie."

"Méhémet Ali fait en ce moment contre fortune bon cœur. Il montre une courage vraiment chevaleresque dans la protection qu'il accorde aux sujets de l'Angleterre, de la Prusse, de l'Autriche et de la Russie qui sont en relation d'affaires avec le pays qu'il gouverne. Il déclare que, quelque chose qui arrive, leurs propriétés et leurs personnes seront toujours en parfaite sécurité; et cette assurance a trouvé une véritable confiance parmi les marchands anglais et autrichiens qui ont répondu au capitaine Fisher que la parole de Méhémet Ali leur suffit. Une preuve que le pacha est parfaitement vrai dans ses protestations, c'est que malgré l'attitude hostile de l'Angleterre, la malle de l'Inde a toujours passé l'Egypte en toute sécurité."

(*Extrait des correspondances particulières du London Times.*)

ALEXANDRIE, 1er novembre.—Les habitans des montagnes de la Syrie commencent à éprouver un vif mécontentement de la conduite de leurs alliés; les maronites surtout se plaignent à cause du départ de l'Emir Beschir qui a été envoyé à Malte contre son gré, dit-on. Le cheik Abdallah, le nouveau prince qui commande à une partie des montagnes du Liban, est à la tête des mécontens. Ibrahim a toujours l'espoir de faire rentrer toute la Syrie sous son obéissance.

MALTE, 5 novembre.—Le bruit de la prise de St. Jean d'Acre s'est répandu ici, et si cette prise a bien réellement eu lieu, on peut espérer une prompte issue à la question d'Orient. Méhémet Ali abandonné par la France, sera bien obligé de se mettre pour conserver l'Egypte que les quatre puissances consentiront à lui laisser. On assure que le consul de France, M. Cochelet, a annoncé lui-même [illegible] à Méhémet Ali que la France et l'Angleterre [illegible] sont pas d'accord.

CONSTANTINOPLE, 20 octobre.—On assure que des agens français parcourent en ce moment la Syrie et qu'ils cherchent à agir sur les [illegible] des montagnards. Ils font agir puissamment l'intérêt religieux et promettent que la France donnera puissant secours à Méhémet Ali.

Le sultan témoigne à l'ambassadeur anglais et à M. [illegible] la bienveillance la plus grande: il a donné à ce dernier dans une récente entrevue une décoration en brillants, en récompense du zèle et de l'activité qu'il a déployés en faveur de la Porte.

Le Droit dit que l'appel du procès Mme. Laffarge, devant la cour de Cassation, n'aura lieu avant la première quinzaine de décembre; le procès verbal contient [illegible].

Le roi de Prusse, outre [illegible] quarante mille [illegible] à sa fille, l'impératrice de Russie qui a fait cadeau de cette [illegible] municipalité de Berlin pour être distribués aux pauvres.

[illegible]

### INVASION DE LA LOUISIANE.

Bourgeons arrachés [illegible]

[illegible]

Les troupes britanniques se trouvaient [illegible] le 23 décembre, [illegible] sur les terres de l'habitation Lacoste [illegible] principale jusqu'au bois; se trouvant ainsi [illegible] par les retranchemens, contre la canonnade constante que continuait contre elles la corvette la Caroline, renforcée de la Louisiana, autre bâtiment de guerre qui était venu jeter l'ancre à une demi lieue plus haut. Ces deux navires tenaient en échec [illegible] ennemie, qui ne pouvaient s'écarter de leur position sans se trouver exposés à un feu meurtrier qui les décimait. Ils eurent cependant le soin d'établir pendant la nuit, une avant garde à la limite inférieure de l'habitation Bienvenu, et une arrière garde au dessus de l'habitation Jumonville.

Le terrain que l'infatigable et vaillant major *Ste Gême* avait désigné, avec ce coup-d'œil observateur d'un militaire consommé, et sur lequel le général Jackson venait de placer ses troupes, était le plus propre à servir de camp retranché à l'armée américaine; de tout les environs de la Nouvelle Orléans, c'était celui où la cyprière se trouve le plus rapprochée du fleuve, ne laissant qu'un espace de terre haute d'à peu près un mille d'étendue; tandis que partout ailleurs, soit plus haut, soit plus bas, la plaine s'élargit de plus du double en profondeur. Cet emplacement admirable sous tous les rapports, pour une guerre défensive, était situé à quatre milles au dessous de cette ville, à la borne inférieure de l'habitation Rodriguez; et se trouvait protégé dans toute sa longueur, par un canal qui servait autrefois à un moulin à scie. Il [illegible] possible, [illegible] quelques fortifications, de défendre avec peu de monde une ligne d'opérations qui n'excédait pas huit cent toises; et qui ne pouvait être tournée, puisqu'elle avait à sa droite le Mississipi, et à sa gauche des marais impraticables.—Le général Jackson [illegible] compris toute l'importance d'un tel site, en témoigna publiquement sa reconnaissance au brave et savant officier qui le lui avait fait choisir; et plein d'estime pour lui, il ne cessa de le consulter dans toutes les affaires et les manœuvres subséquentes. En même temps, il fit travailler sans relâche à établir un [illegible] et quelques batteries, pour être à l'abri de toute surprise de la part de nos [illegible], et particulièrement des carnadés si notées parmi les troupes Britanniques.

[illegible] de la milice [illegible], commandée par le général David Morgan, était stationnée au Détour, à cinq lieues plus bas que cette ville. Mais manquant d'armes et de discipline, sa coopération ne pouvait être que d'un très faible secours; et d'ailleurs sa situation se trouvait dangereuse ayant ses communications coupées par l'armée anglaise, et ne pouvant pas même faire face à son arrière garde. Cependant il y [illegible] qu'on pouvait espérer que cette force nous serait utile. [illegible] du fleuve inspira à notre général, l'idée d'inonder les lieux occupés par les ennemis; en conséquence il fit couper les levées au dessus et au dessous de leur camp, mais malheureusement le résultat de ce projet ne répondit pas à son attente, et même tourna contre nous; car la baisse des eaux se faisant presqu'aussitôt sentir, la plaine se trouva bientôt à sec; et les canaux et bayous étant remplis, servirent merveilleusement les Anglais pour le transport de leur matériel et de leurs munitions de guerre et de bouche.

Lord Packenham arrivé d'Angleterre le jour de Noël, à la brune, prit aussitôt le commandement de l'armée britannique.—Ses premiers mouvemens offensifs furent de faire transporter de sa flotte, à travers les marais et à force de bras, une douzaine de pièces de gros calibre qu'il fit mettre en batterie sur la levée, dans la nuit du 26 décembre; et le lendemain à l'aurore il commença une brusque canonnade sur les navires qui tenaient ses troupes comme bloquées dans leurs retranchemens.—La Caroline sauta en l'air deux heures après, et la Louisiana déployant ses voiles, et se faisant remorquer par son équipage et les miliciens campés sur la rive droite; fut assez heureuse pour remonter le Mississipi, et se trouver enfin hors de la portée des canons ennemis, après avoir éprouvé des avaries considérables, et la perte de quelques hommes.

Le 27, dans l'après midi, le général Jackson ordonna au major Hinds de faire avec ses cavaliers, une reconnaissance sur l'ennemi, pour s'assurer de sa situation. Cet officier s'acquitta de cette périlleuse mission avec gaîté et habileté: il passa devant le front de la ligne anglaise au grand galop, sous un salut de mousqueterie roulante, et revint au camp n'ayant perdu que trois chevaux. Ce même jour le général David Morgan évacua le Détour, et passa avec tout son monde sur la rive droite. Il laissa une compagnie en garnison au fort St. Léon, et vint s'établir avec le reste de ses troupes et quelques miliciens de Kentucky, derrière le canal de l'habitation Raguet, presqu'en face de notre camp, où l'ingénieur B. Lafon fit travailler de suite à l'élévation d'un parapet, qu'il fit flanquer à la gauche par une redoute garnie de canons battant sur le fleuve.

Lord Packenham ayant réussi à détruire les obstacles qui l'empêchaient de nous approcher, et ayant reçu de ses vaisseaux une partie de son matériel, fit immédiatement ses préparatifs d'attaque. Le 28 décembre, au point du jour, malgré une brume épaisse, il se mit en marche sur deux divisions séparées; l'une qui longeait la forêt et l'autre le grand chemin. Le soleil avait déjà dissipé le brouillard lorsque l'ennemi se trouva en vue de nos retranchements, et déployant subitement ses colonnes à droite et à gauche, il s'avança en ordre de bataille, et se mit en ligne derrière les bâtisses de l'habitation Chalmet. Aussitôt il fit jouer son artillerie qui lança sur nous une grêle de boulets, d'obus et de javelots enflammés! avec une telle dextérité, que ses projectiles atteignaient leur but, rasaient notre faible rempart, et même le traversèrent en plusieurs endroits; ce qui nous causa des pertes sensibles. Le major Carmick, des troupes de marine, eut son cheval tué sous lui, et tomba blessé entre les bras de l'adjudant major des volontaires d'Orléans. Plusieurs braves de ce corps perdirent la vie, et la cervelle de l'un d'eux vint s'éparpiller sur le fameux J. *Lafitte*, qui, ainsi que son frère, repoussant avec grandeur d'âme les offres séductrices de l'amiral Cochrane, étaient accourus l'épée à la main, avec leurs intrépides compagnons, pour faire cause commune avec les Louisianais, et défendre courageusement la bannière étoilée!!

Le général Jackson, qui depuis la destruction d'une de nos corvettes et la fuite de l'autre, s'attendait à être attaqué à tout instant, s'occupait avec activité de l'érection de quelques batteries pour soutenir notre position qui ne paraissait pas assez forte contre un ennemi aussi acharné qu'entreprenant; et en même temps il veillait sans relâche à faire exhausser et épaissir le parapet de nos retranchements.—Manquant d'artilleurs, les volontaires d'Orléans lui en fournirent pour faire tonner trois batteries, l'une à la droite, l'autre à la gauche et l'autre au centre.—Le cas était si pressant que pour agir d'une manière plus expéditive, on fit le revêtement des embrasures et des courtines, avec des balles de coton que l'on fit transporter à la hâte de la Nouvelle-Orléans.—Nos canonniers ripostèrent vivement au feu de l'ennemi; et l'ingénieur B. Lafon, ayant fait pointer deux grosses pièces de la rive droite sur les établissemens de l'habitation Chalmet, fit tirer à boulets rouges, et réussit à incendier la maison et la cuisine;—ce qui jeta un peu de désordre parmi les ennemis qui près de cet endroit avaient leur artillerie, laquelle étant ainsi démasquée se trouvait exposée à nos coups.—Vers deux heures de l'après-midi, Lord Packenham fit ordonner la retraite, parce qu'il était convaincu que notre ligne était couverte par un fossé plein d'eau, revêtu d'un rempart de gazon; et que n'ayant point prévu ce cas, il n'avait encore fait aucun préparatif pour la franchir et l'emporter d'assaut!—

Pendant que le canon grondait à la ligne un événement extraordinaire se passait à la Nouvelle-Orléans. La législature d'Etat qui était assemblée lors de l'arrivée des Anglais sur nos rivages, se trouvait dans une situation équivoque, depuis la promulgation de la loi martiale. Sa puissance se trouvait anéantie, sinon de droit du moins par la force des choses. Quelques-uns de ses membres, MM. Guirgues Flaujac, Sébastien Hiriart et autres, avaient bien senti l'embarras de cette position puisque par un instinct patriotique, ils avaient déposé leurs toges et quitté leurs chaises curules, pour ceindre l'épée et porter le mousquet. Mais la majorité de l'assemblée [illegible] l'œuvre dictatoriale du général Jackson, continuait à tenir régulièrement ses séances, et à discuter des motions de nature à entraver la marche des événements.

Ce même 28 décembre, lorsque les deux armées étaient aux prises et au plus chaud de l'action, un citoyen vint mystérieusement annoncer au général Jackson qu'il était question dans la législature d'un projet de capitulation avec l'ennemi, et qu'on s'y occupait de la reddition de la Louisiane!!—La nouvelle de cette démarche humiliante, qui pouvait produire le plus mauvais effet sur l'esprit de nos combattants, exaspéra tellement le chef américain que, sortant des bornes de la modération, il envoya aussitôt l'ordre formel au général Labatut, commandant des vétérans, de se rendre sur le champ au lieu des séances des faiseurs de lois, de les en faire sortir, d'en fermer les portes, d'y placer des sentinelles et d'empêcher les membres des deux chambres de [illegible] dorénavant!!—Ce qui fut exécuté à la lettre le soir.

On a beaucoup parlé de cette démarche despotique, les uns avec amertume, d'autres avec enthousiasme [illegible] blâmant le général; ceux-là jetant le gant aux législateurs.—Mais en mettant de côté le chapitre des considérations, on conviendra qu'il peut être permis de [illegible] la conduite des mandataires du peuple qui [illegible] pour ouvrir leurs portes à l'ennemi, à l'instant même où leurs commettans, affrontant le péril, leur faisaient un rempart de leurs corps!!—Certes cette œuvre pusillanime, loin d'exciter l'émulation, ne pouvait engendrer que le découragement parmi les défenseurs de la patrie!!

Le lendemain de cette première attaque des Anglais le bataillon de couleur de la Louisiane, qu'on avait fait venir de Chef-Menteur, arriva au camp et fut stationné entre les volontaires d'Orléans et le bataillon de couleur de St. Domingue.—Ces trois corps furent mis sous le commandement immédiat du colonel Fleché.—Deux compagnies de marins français [illegible] par les redoutables capitaines Dominique et Beluche, vinrent grossir nos rangs, et [illegible] la direction et le maniement des deux batteries principales que l'on [illegible] pour eux, à la droite des volontaires [illegible] partie.—C'est de ces lieux que furent lancées, dans la suite, ces foudres qui firent taire [illegible] de l'ennemi et portèrent la terreur dans ses cohortes!!

Le 30 décembre, le major général Villeré [illegible] de la côte d'Acadie avec trois à quatre cents hommes [illegible] qui furent placés avec le 1er et le 2e régiment de milices, le long du canal de l'habitation [illegible] et où l'on forma une seconde ligne [illegible] l'après midi de ce même jour [illegible] Humbert, célèbre par [illegible]

[illegible]

[illegible] la liberté!!!

Pendant la nuit précédente lord Packenham avait [illegible] ses préparatifs.—A force d'art [illegible] de travail, [illegible] à former une chaîne de retranchements [illegible] de notre camp, à la distance de trois cents [illegible], le long de laquelle il fit élever six batteries garnies de [illegible] pièces de gros calibre!—Une remarque [illegible], c'est que les embrasures et les revêtements de ces batteries, étaient faites avec des boucauts remplis de sucre; qui avaient été transportés [illegible] des habitations voisines.—L'armée anglaise était rangée en bataille [illegible] cinquante toises en arrière de ce formidable artifice [illegible] prête à marcher à l'assaut au commandement de [illegible].

Le brouillard qui couvrait [illegible] ne fut dissipé que très tard par les rayons du soleil. [illegible] l'instant que cet astre se fut montré radieux, [illegible] épouvantable se fit entendre de la [illegible];—les boulets, les obus, la mitraille et [illegible] espèces de projectiles foudroyants tombaient [illegible] toutes parts avec une vitesse extraordinaire; [illegible] On eut dit que le cratère d'un volcan vomissait contre nous des laves brûlantes et destructives!!—Les boulets tombaient non-seulement dans toute l'étendue de notre camp, mais encore ils dépassaient jusqu'à l'embuscade, placée à un mille en arrière; en sorte que le danger était partout! La surprise que causa cet effroyable fracas, fit naturellement sensation sur une troupe qui se voyait décimer l'arme au bras!—mais nous nous apprêtâmes à rendre vigoureusement la charge à l'ennemi.—Nos artilleurs ayant reçu l'ordre de faire feu, lancèrent plusieurs volées sur les retranchemens des Anglais, et, à notre étonnement s'arrêtèrent tout court.—Le général Jackson envoya demander raison de ce silence, par l'adjudant major des volontaires;—on reçut pour réponse: qu'ils étaient disposés à bien battre et à montrer leur savoir faire; mais qu'ils ne voulaient pas faire rire à leurs dépens et mettre en doute leur capacité!—que d'abord ils manquaient de mèches, et qu'ensuite la poudre qu'on leur avait fournie était de si mauvaise qualité, que malgré toute leur adresse leurs boulets ne pouvaient pas atteindre le camp des ennemis; tandis que les leurs [illegible] dépassaient de plus d'un quart de lieue!—Le général irrité de ce contretemps en fit de vifs reproches au colonel chargé de la fourniture des munitions de guerre.—Celui-ci pour se justifier, *et donner une preuve de son génie*, fit défoncer une quantité de barils de poudre qui se trouvaient, tout simplement, empilés l'un sur l'autre sur le gazon d'un jardin, en plein vent, et n'ayant pour toute protection contre le feu de l'ennemi qu'une haie d'orangers!!—On croira avec peine cet [illegible] impardonnable?—Ce récit qui contient l'exacte vérité, démontre combien l'art militaire était ignoré dans le nouveau [illegible] gence on s'occupe de la conservation des hommes, dont la vie devrait être pourtant si précieuse, [illegible] du manque de population!!

Le général Jackson, s'étant procuré de la poudre fine et des lances à feu, les fit délivrer promptement à l'adjudant major des volontaires, qui les remit aux canonniers.—C'est alors qu'il fallait voir le courage et la vivacité des mouvements des capitaines Dominique et Béluche, ainsi que de leurs braves camarades! Leurs coups semblables au roulement du tonnerre, se succédaient avec une rapidité [illegible]!—Malgré les nombreux projectiles des anglais qui tombaient de tous côtés sur leurs batteries, nos braves artilleurs n'en conservaient pas moins un sang froid imperturbable; et pointaient leurs pièces [illegible] à l'exercice, et avec tant de justesse, que l'on s'aperçut bientôt de l'effet de leur talent.—Plusieurs canons de l'ennemi sautèrent en l'air avec les soldats qui les servaient; d'autres furent démontés, et ceux qui les faisaient mouvoir éprouvèrent le sort d'être coupés en lambeaux.—Enfin le trouble et l'effroi commencèrent à se répandre chez les assaillans! D'une autre part, la corvette Louisiana, leur fit éprouver par son feu de grands dommages; et nos batteries de la rive droite ripostèrent avantageusement à celles qui leur étaient opposées sur la rive gauche; et portèrent de rudes coups aux troupes britanniques qu'elles prenaient en flanc.

Ce terrible combat d'artillerie dura [illegible] de temps, et causa, partout d'[illegible] ravages, par la grosseur du calibre des pièces [illegible] promptitude des mouvements, et par la [illegible] canonniers des deux armées.—Si les [illegible] ennemi furent grandes, nous en essuyâmes [illegible] sensibles!!—Nous perdîmes quarante [illegible] et nous éprouvâmes nombre d'accidens [illegible] Un caisson de poudre sauta par l'explosion d'un obus, et plusieurs personnes en furent victimes!—On [illegible] de construire un fourneau pour faire rougir des boulets; et l'on attendait, de la Nouvelle Orléans, tous les ustensiles [illegible] nécessaires pour le mettre en [illegible] grand chemin, avant d'arriver au camp, [illegible] qui portaient ces objets, [illegible] leur contenu, furent brisées—les chevaux furent blessés en morceaux, et les conducteurs ainsi que [illegible] sur la route baignés dans leur sang! [illegible] remarqué où était notre quartier général, [illegible] dessus, et voulaient sans doute [illegible] salut, y logèrent plus d'un [illegible] et traversèrent plusieurs autres édifices de part en part, en tuant encore derrière, plusieurs pauvres diables qui s'étaient réfugiés là, comme dans une case-mate.

Lord Packenham, voyant que son plan était échoué; et pensant qu'il ne pouvait nous intimider ou détruire nos retranchemens par sa redoutable artillerie, calcula prudemment que les chances lui devenaient défavorables en continuant l'action.—Alors il s'apercevait que ses troupes [illegible] fatigue par deux jours et deux nuits d'un travail continuel, commençaient à se décourager par le peu de succès de cette entreprise. En conséquence il ordonna la retraite, et par une manœuvre habile, vers trois heures de l'après midi, il fit employer son artillerie [illegible] régiment par régiment, et elle reprit ses lignes après avoir abandonné ses canons. Mais comme il vit que nous ne faisions aucune sortie pour nous en emparer, il attendit l'obscurité de la nuit pour les enlever par des détachemens de marins, qui essuyèrent quelques coups de fusils de nos avants postes.

Ainsi se terminèrent les étrennes que les [illegible] d'Albion préparaient orgueilleusement aux fils de l'Amérique!—Notre fermeté, notre dévouement, et notre patriotisme, en forçant au silence les [illegible] de la Grande Bretagne, ne firent qu'augmenter la haine que nous portaient ses soldats; et leur [illegible] avec la soif de la vengeance, des projets plus [illegible] plus audacieux, et surtout le désir de laver bientôt dans notre sang, la honte que notre défense héroïque faisait rejaillir sur leurs armes aux yeux de l'univers!

LE PÈLERIN DU ST. JACQUES.

### DERNIERES DATES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| New-York | déc 19 | Liverpool | nov 18 |
| Boston | déc 19 | Londres | nov 17 |
| Philadelphie | déc 19 | Havre | nov 1[illegible] |
| Washington | déc 19 | Paris | nov 1[illegible] |
| Baltimore | déc 19 | Bordeaux | oct [illegible] |
| Charleston | déc 2[illegible] | Marseille | oct [illegible] |
| Vera-Cruz | nov 4 | Cadix | oct 20 |
| Tampico | déc 1[illegible] | Havane | déc 2[illegible] |
| Mexico | oct 24 | Houston | déc 27 |

## LISTE MARITIME.

*PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.*

EXPÉDIÉS.

Navire Damascus, Bliss, Liverpool — Barber Bro[illegible]
[illegible], Winsor, Boston — S & J P Whitney
Tamerlane, Varnum, Havre — F de Lizardi
Barque Calisto, Blanchard, Boston — C Deake
Gleaner, Stevens, Portsmouth — R H Dixey
Brick Empressario, Hernandez, Havane — J B Bailey
Charleston, Taylor, Charleston — B Douglass
Albert, Sears, Boston, via Grand Caillou — Capitaine
Charles, Dyer, Havane — J M Ashbridge
Goel. Geneva, Moore, Havane — D Marston
Van Buren, Babcock, St. Marks — J W Stillwell & co
Navire à vapeur Natchez, [illegible], Havane — S Nicholson
Steamer Marrimack, Morehouse, St. Louis — H O Ferguson

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Hudson, McDonald, de la Passe Sud Ouest.
Navire Lehigh, Plummer, de Liverpool, 16 nov à J Albert.
Goel. Caleb, Anderson, à Maraguez.
Goel. Ann, Hilliken, de Mobile.
Steamer Gen. Harrison, Wheeler, de Lafourche.
" Norma, Caldwell, de Ouachita.
" Robt. Fulton, [illegible], du Bayou Sarah.
" Angora, [illegible], du Bayou Sarah.
" Wm. French, O'Connell, de Louisville.
" Livingston, [illegible], du Port Hudson.

MEMORANDA.

Expédié à New York [illegible] port, 18 déc. nav. [illegible]
[illegible] port, 17 déc. brick Long Is[illegible]

[illegible]

AVIS AUX LIBRAIRES. [illegible]

[illegible] M. L. COSTE.

[illegible] B. A. LEFEVRE & Co.

[illegible] WM. TOMPKINS & Co.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.
*Correspondante à celle du Havre.*
Louisiane et Mississipi.
Ordinaire et bas, [illegible]
Ordinaire, [illegible]
Bon ordinaire, [illegible]
Bon ordinaire et petit courant, [illegible]
Petit courant et courant, [illegible]
Bon courant [illegible]

TABAC.—Le marché est resté dans l'état où nous l'avons laissé dans notre dernier rapport, et nous n'avons entendu parler d'aucune vente. Les acheteurs n'offrent pas d'ailleurs, aux prix qui ont été payés. Nous conservons nos cotes précédentes que [illegible] continuer à considérer comme nominales.

Arrivé depuis le [illegible] de boucauts, [illegible]

ETAT DU TABAC. [illegible]

Expédié pendant les derniers jours [illegible] Précédemment [illegible]

SUCRE [illegible]

MELASSE [illegible]

FARINE [illegible]

PRODUITS DE L'OUEST [illegible]

WHISKEY—Les prix n'ont éprouvé aucun changement [illegible] les ventes de whiskey rectifié sur la levée se sont à 20 cts; le whiskey commun est rare à 23 cents.

CAFÉ—Les prix se sont maintenus. Le Havane vert prime [illegible] de 11 1/2 @ 12 1/2; [illegible]

CHANGE—Nous n'avons aucun changement à signaler.
*Change sur place.* [illegible]

FRET.—[illegible]

FRET. Coton pour Liverpool, do Havre, do New York, do Boston, do Cowes, do de Londres directement, do de New York, do Boston, do Philadelphie. [illegible]

(Marché du Coton)

LIVERPOOL, 16 Novembre 1840.

Le commerce continue à acheter partiellement, et quoique le marché ait été calme vers la fin de la semaine, les prix ont généralement été bien soutenus [illegible]

LIVERPOOL, 17 Novembre.

Les ventes aujourd'hui sont: 3000 balles d'Amérique à des prix [illegible]

## PAR LE REGISTER.

SUCCESSION de Michael Hart—Vente par le Register—Mercredi trois février mil huit cent quarante et un à une heure P. M. à la Bourse de Cité, rue St.-Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente de la Cour des Preuves de la ville et Paroisse de la Nouvelle Orléans, il sera vendu pour le compte de la succession de Michael Hart décédé, la propriété foncière ci-après décrite:

Un lot de terre ensemble les améliorations qui sont dessus, situés au faubourg Ste.-Marie au dessus de cette ville dans l'îlet borné par les rues Poeyd, Girod, Gravier et Perdido désigné par le no. 29 sur un plan fait par Joseph Pilié, le 12 mai 1840, et déposé au bureau de Louis Feraud not. pub., en cette ville, ledit lot ayant mesure américaine trente pieds neuf pouces cinq lignes de face à la rue Perdido, trente pieds cinq pouces et trois lignes, sur la ligne du fond [illegible] cent cinq pieds, dix pouces, deux lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro vingt huit, et cent dix pieds deux pouces, sept lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro trente, tout le même propriété que le [illegible] Michael Hart acquit de S. F. French par acte devant Louis Feraud autrefois not. pub. en cette ville le 9 novembre 1837.

Conditions comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testaments.

Acte de vente par devant [illegible], not. pub. aux frais de l'acquéreur.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de Fehrman.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Duderich Fehrman curateur de la succession de E. W. Fehrman ne serait point approuvé et homologué, [illegible] conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
1er jan — W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION ST. ALBAIN.—Lundi 4 janvier 1841 à dix heures du matin, dans la rue d'Orléans, entre Bourbon et Dauphine, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu pour le compte de la succession d'Henry St. Albain, les meubles et effets dépendant de ladite succession consistant en lits, armoire en acajou, glaces, boutons en diamans, bijoux &c.

Conditions comptant. — W. F. C. DUPLESSIS,
1 janvier, — Register des Testamens.

SEL.—2460 sacs sel fin et gros de Liverpool, à vendre en lots au gré des acheteurs, par A. PARK, 1er j — 91, rue de la Commune.

SEL DES ILES TURQUES en sacs de 2 boisseaux, en débarquement et à vendre par A. PARK, 1 j — 91, rue de la Commune.

CHARBON d'Orrel et de Cannel, à vendre en lots convenables aux acheteurs A. PARK, 1 j — 91, rue de la Commune.

DES AVANCES seront faites sur consignations adressées à nos amis à Boston. WIGGIN & DAVENPORT, 1 j — 25, rue Gravier.

SAVON—400 caisses savon, No. 1, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 1 j — 25, rue Gravier.

LIQUEURS DU PAYS.—100 barils eau-de-vie, 1re. et 2e preuves; 100 do. genièvre, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 1 j — 25, rue Gravier.

NOIX DE CASTINA—60 sacs à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 1 j — 25 rue Gravier.

HUILE DE SPERM ET CHANDELLES—500 gallons huile de Sperm blanchie; 5000 do. de baleine; 300 caisses chandelles de blanc de baleine de New-Bedford et de Nantucket à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 1 j — 25, rue Gravier.

PORC—500 barils Mess, M. O., prime et P. O., à vendre par CHAS. BYRNE, 1 jan — 166, rue Tchoupitoulas.

WHISKEY—300 barils rectifié à vendre par CHAS. BYRNE, 1 jan — 166, rue Tchoupitoulas.

MANDATS SUR CINCINNATI—sur une maison sûre, fournis pour achats de coton, à courte vue, à vendre par CHAS. BYRNE, 1 jan — 166, rue Tchoupitoulas.

WHISKEY COMMUN—300 barils whiskey commun, preuve élevée, en débarquement du chaland, à vendre par ADAMS HARTWELL & co, 1 janv — 26, Poydras.

CHANDELLES de blanc de baleine—400 caisses de New Bedford en magasin et à vendre par WALTON & COCKAYNE, 1 jan — 20 & 29 Nolle-Levée.

PLATS-COTÉS et épaules de qualité supérieure, à vendre par ADAMS HARTWELL & co, 4 janv. — 26, rue Poydras.

HARICOTS—20 barils, à vendre par ADAMS HARTWELL & co, 26, Poydras.

BEURRE—[illegible] barils, à vendre par ADAMS HARTWELL & co, 26, Poydras.

ALMANACHS pour 1841, à vendre par NORMAN STEEL & Co, 14 Camp.

AL[illegible] des articles suivants: [illegible] BOUTIN, GALLY & Co., No. 79, rue Toulouse.

[illegible]

INSTITUTION BELLAMORE. Les classes dans cette institution [illegible] 4 janvier [illegible]

POUR L'EDUCATION DES JEUNES DEMOISELLES. Dirigée par Madame [illegible] N. Orléans.

MADAME DE [illegible] [illegible]

### ACADEMIE DE DANSE.
NOUVELLE METHODE.

*Pour apprendre* [illegible] *en douze leçons.*

M. JOSEPH [illegible] a l'honneur d'informer les Dames [illegible] de la Nouvelle-Orléans qu'il vient d'ouvrir [illegible] ses cours de leçons, rue Royale no. 300. Les leçons [illegible] de cinq à huit heures du soir; [illegible]

PRIX [illegible] Valse, 12 leçons [illegible] Toutes [illegible] glissades [illegible] S'adresser rue Royale no. 300 [illegible] et Ursulines. 31 déc—1m.

APPARTEMENS GARNIS.

UNE famille [illegible] établie dans un quartier central et en même temps tranquille, pouvant disposer de quelques appartements, désirerait s'adjoindre quatre ou cinq personnes, auxquelles elle est à même d'offrir des logemens fort agréables et l'usage de sa table. Les étrangers [illegible] l'occasion d'apprendre les langues française, anglaise et espagnole, cette dernière étant la langue de la maison.

Renseignemens échangés.
Prix modérés. S'adresser à J. L.
31 déc.—1 l. — A la poste, boîte No. 316.

COTON de Lowell—[illegible] balles No. 1, 2 et 3, à vendre par FROST & Co, [illegible]

CHAPEAUX de [illegible] FROST & Co. [illegible]

INDIGO—18 surons [illegible] à vendre par JARVIS & ANDREWS, Commune.

[illegible] N. D. CHAMBERLIN, [illegible]

BEURRE [illegible] CONVERSE & co. 65, Nolle-Levée.

PORC prime, [illegible] CONVERSE & co. 65, Nolle-Levée.

[illegible] CONVERSE & co. [illegible]

CHANDELLES [illegible]

TRAITES sur [illegible]

TRAITES [illegible]

[illegible]

[illegible] BENJAMIN DOUGLASS, 12, rue Poydras.

BEURRE DE GOSHEN prime en plusieurs petits lots, à vendre par BENJAMIN DOUGLASS, 12, rue Poydras.

MACARONI ET VERMICELLI—[illegible] à vendre par BENJAMIN DOUGLASS, 12, rue Poydras.

VINS DE SHERRY, de Madère et Porto, en barriques et en caisses à vendre par BENJAMIN DOUGLASS, 12, rue Poydras.

SUCRE raffiné de Boston—40 caisses assorti en pains; 10 barils do.; 60 [illegible], en magasin et à vendre par H. A. NORCROSS & Co. 31 déc — [illegible], rue Gravier.

MORUES—[illegible] en magasin et à vendre par H. A. NORCROSS & Co. 31 déc — [illegible], rue Gravier.

COUPEROSE—20 barils en magasin et à vendre par H. A. NORCROSS & Co. 31 déc — 36, rue Gravier.

TRAITES sur la Havane en sommes au gré des acheteurs, à vendre par J. ROBERT & Co. 31 déc — 2, rue des Magasins.

CAFÉ de la Havane—600 sacs café prime vert à vendre par J. ROBERT & Co. 31 déc — 2, rue des Magasins.

MAIS—4000 sacs en débarquement du steamer Morrison et à vendre par R. SHAW & Co. 31 déc — 24, Poydras.

HARENGS fumés en caisses—40 caisses à vendre par THAYER & CUSHING, 31 déc — 30, rue Gravier.

CHANDELLES de suif—100 caisses, à vendre par THAYER & CUSHING, 31 déc — 30, rue Gravier.

MORUES en caisses—400 caisses morues blanches prime, à vendre par THAYER & CUSHING, 31 déc — 30, rue Gravier.

CHANDELLES de blanc de baleine—150 caisses faites pour l'été, à vendre par THAYER & CUSHING, 31 déc — 30, rue Gravier.

HUILE de sperme d'hiver—150 gallons et 120 do de blanchie, à vendre par THAYER & CUSHING, 31 déc — 30, rue Gravier.

SACS de [illegible] de 2 1/2 boisseaux [illegible]—1700 à vendre par THAYER & CUSHING, 31 déc — 30, rue Gravier.

VITRES DE FENETRE—1100 caisses verres à vitre de différentes dimensions de Baltimore, & Waterford et de Boston, à vendre par JARVIS & ANDREWS, 31d — 30, Commune.

SULPHATE DE QUININE de France et d'Allemagne—600 onces, à vendre par JARVIS & ANDREWS, Commune. 31d

SUCRE ET MELASSE—400 boucauts sucre de belle qualité et 40,000 gallons melasse sur habitation à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 31d — 65, Gravier.

JAMBONS ET PLATS-COTÉS—10 barriques jambons et plats-cotés nouveau fumés de Cincinnati et faits exprès pour l'usage des familles, en magasin et à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 65 rue Gravier. 31d

GRAISSE—200 barillets graisse prime en feuilles, en débarquement du steamer Natchez à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 73, Magasins. 31d

PORC—600 barils porc prime en magasin et à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 31d — 73, Magasins.

THÉ—150 caisses impérial et poudre à canon, de 6 et 12 liv. chacune à vendre par CONVERSE & co. 65, Nolle-Levée. 31d

INDIENNES—10 caisses de différentes qualités, à vendre par W. G. TOMPKINS, 31d — [illegible], Gravier.

TABAC DU KENTUCKY—14 lts. de qualité supérieure à vendre par A. TRIER, 34, rue Gravier. 31 déc.

PORC, GRAISSE ET LARD—60 barils porc prime; 8 do épaules; 30 barillets graisse en débarquement du steamer Président à vendre par WOOD & SIMMONS, 60, rue des Magasins. 31 déc.

BOTTES, Souliers, Brodequins etc.—75 caisses assorties en débarquement du Medford, à vendre par FROST & CO, 8, Douane. 31 déc

SPLENDIDE ASSORTIMENT DE PIANOS DE CONCERT.

Les inventeurs annoncent respectueusement aux citoyens de la Nouvelle-Orléans, et aux étrangers, que Mr. TORP vient d'arriver de New-York en cette ville, avec un élégant assortiment des Pianos, qui, par la supériorité de leur son, et le soin avec lequel ils sont confectionnés, ne sauraient être surpassés par aucun autre de manufacture étrangère ou du pays, et que l'on garantit devoir résister aux intempéries du climat. Les inventeurs ont reçu deux médailles en or et deux en argent de l'Institut américain de New-York, pour les perfectionnemens qu'ils ont apportés à cet instrument. Tout commentaire serait superflu, car les artistes et les amateurs sont respectueusement invités à visiter l'assortiment en question. Il suffit de dire que quiconque désirera acheter le piano ci-dessus recevra une garantie, par écrit, de la supériorité de l'instrument.

30 dec—1 m — O. TORP & CO, 7, rue St. Charles.

NOUVEL ASSORTIMENT DE MONTRES. LOUIS MUH

INFORME ses amis et le public qu'il vient de recevoir par l'Ocmulgee, de Londres, des montres patentées, qualité supérieure, pour dames et pour hommes, aussi, des capsules de F. R. Joyce de Londres, première qualité. Venez les examiner, No. 81, rue de Chartres — 24 déc.

AVIS—Les créanciers de feu Gustave Aldenhoven sont requis de présenter leurs réclamations à sa veuve, demeurant rue du Canal No. 28 ou à son avocat M. Z. Latour, rue de la Douane 21. — 30 déc—3,en10j

ARTICLES DE FANTAISIE—Les soussignés ont fait l'ouverture de leur assortiment d'articles de fantaisie comprenant de jolies boîtes à ouvrage, de toilettes pour dames, paniers pour cartes, en porcelaine et en bois de rose, vases et ornemens de cheminée, de consoles et de tables rondes: souvenirs et boîtes de cartes en ivoire, en nacre et en argent; lorgnettes de spectacle, bracelets et encriers en argent, chaînes en or et porte-crayons; bureaux de toilette pour hommes, porte-cigares et briquets de poche; indépendamment d'un grand nombre d'autres articles de fantaisie et de nouveauté pour la saison.

HYDE & GOODRICH, 30 déc — 15, rue de Chartres

ETRENNES.—Des albums [illegible] tout nouveaux, de Meyerber, &c. et un grand assortiment de joujoux à vendre chez F. ZAMBELLI, 30 dec—3 — 197, rue Royale entre St. Pierre et Orléans.

PORC—300 barils à vendre par JOHN R. SHAW & Co, 30 déc — 24, Poydras.

CORDE d'emballage—100 [illegible] à vendre par JOHN R. SHAW & Co, 30 déc — 24, Poydras.

SAINDOUX—300 barillets et 50 barils en magasin et à vendre par JOHN R. SHAW & Co, 30 déc — 24, Poydras.

CLOUS—400 barillets [illegible] Boston, [illegible] en débarquement et à vendre par DAVIS & HOBERT, 30 déc — 21, rue de la Douane.

MR. A. B. DERBEY, [illegible] arrivé de France, prévient les dames qu'il va remonter mercredi prochain, [illegible] DERBEY. No. 31, rue Canal.

350 [illegible] F. TIO.

SUCCESSION [illegible] BERNARD WALCH. [illegible]

HABILLEMENTS. [illegible] FREEMAN & Co. [illegible]

[illegible] DE RICHELIEU [illegible] ET CLARA, [illegible] L'OUVERTURE DE GUILLAUME-TELL [illegible]

AVIS—Les jeunes gens qui composent ordinairement [illegible] de la Salle St. Louis, sont priés de se réunir dimanche prochain, [illegible] pour y organiser les bals de la saison. — E. BERTUS. 1er jan

### THEATRE AMERICAIN.

PREMIER JOUR DE L'AN 1841.

Les Enfants sont respectueusement prévenus qu'il aura une représentation de jour à midi, de la TROUPE EQUESTRE. Pour de plus grands détails voir les catalogues.

Vendredi, 1er Janvier 1841.
6ème soirée de CHERRY AND FAIR STAR.
LA TOUR DE NESLE,
Drame.

| | |
|---|---|
| Buridan, | MM. [illegible] |
| [illegible] d'Aulnay, | [illegible] |
| Orsini, | [illegible] |
| Landry, | [illegible] |
| Marguerite de Bourgogne, | Mme. Greene. |

Le spectacle sera terminé par
CHERRY AND FAIR STAR
ou les
ENFANS DES CYPRES.

| | |
|---|---|
| Cherry, | MM J. Greene. |
| Fair Star, | Farren. |
| Sanguinbeck, | Connor. |
| Topac, | Bel Smith. |
| Fairy Queen, | Mme. Durie. |
| Papillo, | Johnson. |

### GRANDE EXHIBITION ATLANTIQUE.

Au No. 100, rue de Chartres, entre Conti et Saint Louis.

LE public est respectueusement informé que cette magnifique exhibition sera ouverte pour un temps limité à l'endroit ci-dessus nommé; elle consiste en [illegible] pris d'après nature, où l'on voit des bâtiments mouvants, des animaux et des représentations [illegible]

### SALLE DE LA LOUISIANE.

Rue St. Louis, entre Chartres et Royale.
VENDREDI 1er JANVIER ET SAMEDI [illegible]

BAL PARÉ ET MASQUÉ.

[illegible]

GRANDS BALS MASQUES,
Rue St. Philippe, [illegible]

LE directeur [illegible] salle Washington [illegible]

PARÉS ET MASQUÉS auront lieu dans ladite salle tous les LUNDIS, MERCREDIS et SAMEDIS soirs pour les personnes blanches, seulement—et pour les femmes de couleur, les MARDIS, et VENDREDIS.

### SALLE D'ORLEANS.

SAMEDI SOIR, 2 JANVIER,
BAL MASQUÉ.

Les bals continueront à avoir lieu les lundis, mercredis et samedis soirs, durant la saison.
Prix d'entrée—Cavaliers [illegible]
31 déc [illegible]

CAFÉ DE PARIS.
Rue St. Louis, entre Chartres et Royale, vis-à-vis la Bourse française.

LE Soussigné, directeur de la Salle du BAL DE LA LOUISIANE, informe les souscripteurs [illegible] le 1er janvier 1841 [illegible] M. MEILLEUR.

Les billets [illegible] 31 déc—3

### ACADEMIE DE DANSE.

MONSIEUR E. BERTUS a l'honneur d'informer le public, et aux pères de familles [illegible] qu'il a pris des arrangements avec M. Devoti pour le remplacer dans les leçons de danse [illegible] classes de nuit seront établies pour y recevoir des élèves; l'une rue St.-Louis No. 121, l'autre rue Charles No. 14.

Les classes auront lieu rue St.-Louis au No 121, les lundi, mercredi, et vendredi.

Rue St.-Charles No. 14, Les mardis, jeudis, et samedis de 6 heures à 8 [illegible]

M. Devoti se rendra au domicile des personnes qui désireront des leçons particulières. 30 déc—d

COURS DE DANSE.

MR. EUGENE, *ex-professeur de danse à Paris*, d'où il est récemment arrivé, a l'honneur d'offrir ses services aux pères de famille de cette cité. Sa méthode brève et simple le met à même de garantir aux personnes qui l'honoreront de leur patronage, le plus prompt succès. Il demeure rue Royale, No. 51.

Références
MM. N. SIBENT, 31, rue Royale
CHAUCHON & LEROY, vieux Bazaar.
29 nov—1m

AVIS MUSICAL.—Messrs. COBINI & LEHMAN informent le public, qu'ils ont formé une société pour l'orchestre des bals publics et privés, pour les sérénades, soirées [illegible] Ils donneront [illegible] tous les artistes dont on aura besoin pour bal, sérénade, &c. [illegible] 16 instrumentistes.

S'adresser chez Mr. Lehman, rue Ste. Anne, No. 129, ou à Mr. Cobini, au Café Merle, en face de la Bourse Saint-Louis. 30 nov—1m

LETTRES de Change sur New-York, à 60 jours de vue, à vendre par HUGO C. GILDEMEISTER, 30 déc — [illegible], rue Bienville.

PACANNES—10 barils pacannes fraîches à vendre par LOISON & SILVESTRE, 30 dec — 75, rue Royale.

PORC—100 barils porc mess, [illegible] O. prime et P. O. à l'exportation et à vendre par LAYET & AMELUNG, 111 Tchoupitoulas. 30 d

GRAISSE—600 barillets graisse en feuilles prime et 520 barillets de no. 2 à vendre par LAYET & AMELUNG, 111 Tchoupitoulas. 30 d

TOILE et cordes d'emballage—500 pièces toile; 600 rouleaux cordes et 50 balles [illegible] à vendre LAYET & AMELUNG, 111 Tchoupitoulas. 30 d

CHARRUES—300 charrues de [illegible], de numéros assortis, à vendre par LAYET & AMELUNG, 111 Tchoupitoulas. 30 d

PORC—200 barils porc mess et prime en débarquement du steamer Norfolk, à vendre par LAYET & AMELUNG, 111 Tchoupitoulas. 30 d

TOILE d'emballage d'Ecosse—100 pièces en magasin et à vendre par JOHN R. SHAW & Co; 30 d — 24, Poydras.

BEURRE de l'Ouest—20 barils en magasin à vendre par JOHN R. SHAW & Co, 30 déc — 24, Poydras.

BRODEQUINS, BOTTES & SOULIERS—79 caisses assorties, en débarquement de l'Herculean, à vendre par FROST & Co, 8 Douane. 29 déc

CHAPEAUX—3 caisses communs et fins, en débarquement de l'Orléans, à vendre par FROST & Co., 29 déc — 8, rue de la Douane.

CHAPEAUX DE LAINE—15 caisses en débarquement du Louvre et à vendre par FROST & Co., 29 déc — 8, rue de la Douane.

CIRAGE—17 barils contenant chacun 6 grosses cirage de la manufacture de Mason, garanti de qualité supérieure, à vendre par FROST & Co, 29 déc — 8, rue de la Douane.

TABAC.—Quelques boucauts de tabac du Kentucky, à vendre par R. GRONING & CO. 29 déc

HUILE DE LIN—500 gallons huile de lin anglaise et à vendre par FIELD & Co. 29 déc — 56, rue Bienville.

RAISINS et figues—100 jarres raisins de Malaga à vendre par P. A. GIRAUD, 29 dec — 12, Tchoupitoulas.

CIGARES—10,000 Regalias, Bayonettas, Imperiales, Cazadores à vendre par P. A. GIRAUD, 29 déc — 12, Tchoupitoulas.

RIZ—26 tierçons riz nouveaux à vendre par P. A. GIRAUD, 29 déc — 12, Tchoupitoulas.

MAIS—800 sacs en bon état pour l'exportation à vendre par P. A. GIRAUD, 29 déc — 12, Tchoupitoulas.

SAIN-DOUX—300 barillets saindoux en feuille, maintenant en débarquement, à vendre par CHS. BYRNE, 166, Tchoupitoulas. 29 dec

WHISKEY—134 barils marque Pallens, en débarquement du steamer Columbus, à vendre par CHS. BYRNE, 166, Tchoupitoulas. 29 dec

TRAITES sur la Havane à courte vue, à vendre en sommes au gré des acheteurs, par J. ROBERT & Co, 29 dec — 2, Magasins.

VINS et eau de vie—300 caisses vin rouge et vin muscat 10 1/2 pipes eau de vie à vendre par P. A. GIRAUD, 29 déc — 12, Tchoupitoulas.

CHANGEMENT de domicile—[illegible] & Co. ont transporté leur domicile, 49, Vieille Levée, encoignure Conti, afin d'agrandir leur établissement. 8 années d'expérience leur ont prouvé que l'on ne pouvait pas même dans les villes du Nord confectionner d'habillemens mieux que ceux qu'ils offrent à vendre à bas prix pour du comptant. 29 dec

DEMANDE D'INSTITUTEUR.

ON a besoin dans une des parties les plus agréables et les plus saines de la Louisiane d'un homme d'un certain âge, capable d'enseigner les premiers élémens d'une bonne éducation anglaise et française, pour instruire six jeunes demoiselles. On sera parfaitement rétribué. Des témoignages de bonne conduite seront exigés. S'adresser à la boîte No. 666, au bureau de la poste. 24 déc—6

AVIS.—Une dame française, veuve, pouvant enseigner toutes les branches d'une bonne éducation française, [illegible]

ESCLAVES A VENDRE.

L'Esclave [illegible], âgé de 27 ans, excellent [illegible] J. A. BEARD & FERNET, [illegible] rue de la Commune.

COTONS—[illegible] à vendre par CANTIN DABAN & Co, 29 déc — 11, rue St. Louis.

SUCRE de la Havane—60 caisses sucre blanc, à vendre par CANTIN DABAN & Co, 29 déc — 11, rue St. Louis.

BLANCS de Baleine et Chandelles des meilleures marques [illegible] CANTIN DABAN & Co, 11 St. Louis.

TOILE [illegible]

FUMIGATEUR PECTORAL. [illegible] PHARMACIEN. [illegible]

[illegible]

POUR ST. LOUIS, QUINCY et VAN BUREN.—Le steamer CHESTER, capt. Wm. M. Cable, partira pour les ci-dessus et tous les ports intermédiaires [illegible] à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à [illegible] WM. C. TOMPKINS, [illegible] rue Gravier.

BATEAU DE LA MALLE DES ETATS-UNIS. Le [illegible] WM. FRENCH, capitaine [illegible] partira samedi prochain, le 2 [illegible] Pour fret ou passage s'adresser à [illegible] LAWRENCE & Co, [illegible] Nlle. Levée.

Le Wm. FRENCH prenant [illegible] et tirant peu d'eau, les passagers peuvent être assurés [illegible] à sa destination sans retard. 1 jan

POUR VERMILLONVILLE (Attakapas)—[illegible] Bridge et tous les ports intermédiaires.—Le steamer [illegible] CINDERELLA, capt. [illegible] Pour fret et passage, s'adresser à bord, vis-à-vis [illegible] J. HALL & A. A. BEARD, 29 déc [illegible], Nouvelle-Levée.

POUR LA HAVANE—La goëlette OCTAVIA, capitaine [illegible], partira pour ce port. Pour fret ou passage s'adresser à bord, en face de Picayune Tier, ou à ALEXANDER & DOUGLASS, 1 janv — 12, rue Poydras

POUR NANTES ET BORDEAUX—Le trois mâts américain TALMA, capitaine Coyle, partira dans les premiers jours de janvier. S'adresser pour fret et passage au capitaine à bord, en face de la rue de l'Hôpital ou à E. A. LEFEVRE & Co. 1 janv — 18, rue Toulouse.

POUR BOSTON—Le trois mâts HERCULEAN, capitaine Cook, partira pour ce port. Pour balance de fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, en face de l'hôtel des douanes, ou à JOHN A. MERRITT, 1 jan — [illegible], rue du Camp.

POUR NEW-YORK—Ligne de la Louisiane et de New-York—Le paquet LOUISVILLE, capt. M. Hunt, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à bord en face de [illegible] ou à JAMES [illegible], rue Camp. 31 déc.

POUR LA HAVANE—Le brick [illegible] AJAX, capt. John D. Brewer, ayant presque tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp. 30 déc

POUR LA HAVANE—La goëlette [illegible], capitaine F. Garvin, ayant une partie de son chargement engagé sera expédiée sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis le poteau no. 20, 2me municipalité ou à ALEXANDER & DOUGLAS, 12 Poydras. 30 d

PASSAGE POUR LE HAVRE. La [illegible] VILLE DE BORDEAUX, capitaine Perreault, peut prendre quelques passagers. S'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis Rail-Road Pontchartrain ou à JOHN & D. FEHRMAN, 26 Bank Place. 30 déc—4

PAR A. B. ROMAN,
GOUVERNEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

[illegible]

(Signé) A. B. ROMAN.

[illegible]

QUARTIERS GENERAUX,
PREMIERE DIVISION DES MILICES DE LA LOUISIANE.
Nlle-Orléans, le 31 décembre 1840.

Ordre—No.

1°. Les Corps habillés de la 1ère Division, savoir: La Légion de la Louisiane, le Bataillon de Washington et le Native American Battalion se réuniront dans la rue du Canal le 8 janvier 1841 à 10 heures A. M. pour célébrer l'anniversaire.

2°. L'aile droite de la Légion stationnera dans la rue de Chartres et la division se déploiera vers la rue des Remparts.

3°. Un officier de l'état major de la division sera sur le lieu pour recevoir les corps à mesure de leur arrivée et leur assignera la position qu'ils devront occuper sur la ligne; les officiers commandant les corps respectifs devront rapporter à lui à cet égard.

4°. Le brigadier général commandant la Légion et les majors commandant les bataillons Washington et Native American seront respectivement chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du Major Général,
WM. DEBUYS,
Commandant la 1ère division des milices de la Louisiane.
MANDEVILLE MARIGNY, Aide de Camp.
1er janv

QUARTIER GENERAL.
LEGION DE LA LOUISIANE.
Nlle. Orléans, 29 décembre 1840.
Ordre No. 1.

LA Légion de la Louisiane prendra les armes le vendredi 8 janvier prochain, en grande tenue d'hiver, et se réunira sur la Place d'Armes, à 10 heures précises du matin, pour célébrer la mémorable journée du 8 janvier 1815.

La compagnie des Louisiana Rangers se rendra sur la Place [illegible] avant la revue, pour en former la grille et en garder les portes.

Les chefs de corps de toutes armes s'assureront par une rigoureuse inspection, de l'état de l'armement et de l'équipement de leurs corps respectifs.

Le commandant du Bataillon d'Artillerie est requis de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service effectif de l'artillerie et de ses salves.

Les officiers supérieurs de la Légion sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du Brigadier Général [illegible] commandant la Légion de la Louisiane,
L'adjt. Major de la Légion,
CH. MASSIEU.
30 déc — faisant les fonctions d'aide de camp

BATAILLON D'ARTILLERIE.

Le bataillon prendra les armes, vendredi 8 janvier 1841, à 8 heures précises du matin, pour célébrer ce glorieux anniversaire. Equipement complet, tenue d'hiver, rendez-vous à l'arsenal, [illegible]

Par ordre du capt.
GASTON BRUSLÉ, commandant le bataillon
30 d — AD. SCHREIBER, Adjt. major

GARDES D'ORLEANS—Attention.

Vous êtes commandés de prendre les armes, vendredi prochain, 8 janvier 1841, pour la célébration de la mémorable journée du 8 janvier 1815. Equipement complet, tenue d'hiver—Rendez-vous ordinaire de la compagnie.

Les membres sont requis d'être au rendez-vous, à 7 heures très précises.

Par ordre du capitaine Justin Durel.
30 dec — ANT. [illegible], sergt. maj.

MME. BUFFET offre à vendre dans son magasin [illegible] à l'encoignure des rues de Chartres et de Toulouse, les objets, très-frais, et de première qualité, arrivés récemment du Havre par le navire Marengo,

Fruits glacés de toutes espèces.
Elixir de la grande Chartreuse, pâte pectorale.
Un assortiment de fruits conservés dans leur jus en bouteilles et demi-bouteilles.
Truffes du Périgord en bouteilles demi, et quart de bouteilles.
Un assortiment complet de pâtés truffés.
Liqueurs assorties de la côte St. André et autres fabriques renommées, telles que, eau de noyaux, crème à la fleur d'orange, de vanille, de moka, de rose, de menthe, de thé, élixir de Garus, marasquin, curaçao, huile de Kirsch, anisette double surfine, liqueurs de Chine, (en vases satin), guignolet d'Anger, absynthe Suisse, eau-de-vie de Dantzick, Cognac, genièvre de Hollande, &c. &c. &c.
Macaroni (bugnette), Vermicelle jaune et blanc, d'Italie.
Saucissons de Lyon, Marseille.
Nougat blanc, praline, aux pistaches,
biscuits de Reims,
Beurre d'anchois, de truffes, de champignons, &c. &c.
Champignons au beurre, au naturel.
Petits pois préparés en boîtes de différente grandeur.
Asperges en branches, boîtes et demi-boîtes.
Anchois dessalés, thon mariné, olives farcies à l'huile.
Fruits au vinaigre assortis, sauce de tomates.
Moutarde de Maille aux truffes, aux anchois, aux champignons, à l'estragon, &c. &c.
Fromages de Parmesan, de Neufchâtel, de Gruyère, Suisse, Sassenage, pâte-grasse, &c. &c. &c.
Quantité de très-beaux fruits à l'eau-de-vie, en grands et petits flacons.
Gelées de groseille, framboises, de coing, de pommes, pâte d'abricots &c. &c.
Assortiment de vins rouges et blancs.
[illegible] pour oiseaux assortis.
On trouvera aussi dans ce magasin, des jambons de Westphalie, en première qualité, confitures de la Havane, et autres objets de consommation, le tout à un prix modéré.
31 déc

CADEAUX POUR LE JOUR DE L'AN.

UN magnifique assortiment à vendre par NORMAN STEEL & Co, 14 Camp. 31 d

FREDERIC WILKENSON
Député voyer général de l'Etat de la Louisiane, Courtier de propriétés foncières, à l'Arcade St. Charles, 1er déc—6m — Nouvelle-Orléans.

INDIGO—3 caisses de Manille, à vendre par FIELD & Co, 56, Bienville. 29 déc

UNE jeune dame de l'Etat de Massachusetts, qui est capable d'enseigner les différentes branches d'une éducation suivie dans les meilleures institutions, et qui peut donner les plus hautes recommandations, désirerait trouver une place comme institutrice dans une famille particulière, soit française ou américaine. On peut la voir à la demeure du docteur Holt, No. 74, rue Poydras. 25 dec—30

A VENDRE.—Le fonds d'un magasin de groceries situé à l'encoignure des rues Franklin et Jackson. S'adresser sur les lieux. 11 déc—[illegible]

RIZ—100 tierçons en débarquement, à vendre par BENJ. DOUGLAS, 30 déc — 12, rue Poydras.

$5 DE RECOMPENSE.

PERDU, 2 Déc à coudre en or, [illegible] la rue du Camp, jusqu'à la rue de Chartres dans les parages de la rue de Conti. [illegible]
30 déc — HYDE & GOODRICH, 15 Chartres.

RIZ—30 barriques [illegible] de Charleston, à vendre par J. CHALARON, 81, Bienville. 19 déc.

PAR [illegible], Courtier.

UNE JOLIE PROPRIÉTÉ, Chemin du Bayou, [illegible]

MARCHANDISES ANGLAISES [illegible]

MARCHANDISES D'ALLEMAGNE: [illegible]

POUR LE MEXIQUE [illegible]

[illegible]

### VENTES A L'ENCAN.

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente d'actions de la Banque du Commerce.

Il sera vendu samedi, [illegible] janvier, à midi, à la Bourse St. Louis: [illegible] actions du fonds capital de la Banque du Commerce [illegible] payées.
Conditions, comptant. 1 jan

PAR H. BARNETT Senr.

IL sera vendu samedi, le 2 janvier, à midi, à la Bourse de Cité, rue St.-Louis, HENRIETTE, négresse âgée d'environ 30 ans, ainsi que [illegible] enfants, Henry, âgé de 4 ans et Robin de 14 mois. [illegible] bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse. Elle sera vendue [illegible] son propriétaire quittant cet Etat [illegible]
Conditions, au comptant, la balance à 6 mois en un billet [illegible]
L'acte de vente par [illegible] aux frais de l'acquéreur 1 jan

PAR L. [illegible]

IL sera vendu [illegible]

PAR J. A. BEARD & FERNET.

IL sera vendu mercredi, le 6 janvier [illegible] Les lots de terre situés au Cercle Tivoli [illegible]

PAR J. A. BEARD & FERNET.
*Vente pour clore des consignations.*

IL sera vendu à l'encan, mardi, le 5 courant, à 10 heures [illegible] sur la Nouvelle-Levée, les liqueurs [illegible] pour clore des consignations, savoir: [illegible]

PAR L. A. [illegible]

MERCREDI 27 janvier 1841, il sera vendu à midi à la Bourse de Cité, rue St. Louis,

QUATRE-VINGT HUIT ESCLAVES DE CHOIX, [illegible]

[illegible]

VENTE POUR CAUSE DE DÉPART.
PAR FAUCHIER & FERNANDEZ.

IL sera vendu lundi prochain 4 janvier 1841, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St.-Louis, la négresse [illegible] nommée Adeline, âgée de 24 ans, et son enfant, [illegible] âgé de 8 ans. [illegible]
Conditions: moitié comptant, moitié en un billet à [illegible] mois, endossé à la satisfaction du vendeur [illegible]
Acte de vente pardevant Jn. Cuvillier, not. pub. aux frais des acquéreurs. 31 déc

VENTE DES BANCS DE L'EGLISE ST. PATRICK.

LUNDI 4 de janvier 1841, à onze heures a. m., dans l'église, les bancs de ce nouveau et bel édifice seront vendus [illegible]
Conditions—Un sixième comptant, et la balance à 6, 12, et 24 mois en [illegible]
Les actes de vente seront passés pardevant H. B. Cenas, not. aux frais des acquéreurs. 30 d—4

PAR M. BARNETT Sr.
Bureau, 20 Conti

Propriété de valeur dans la rue de l'Esplanade [illegible]

IL sera vendu lundi, [illegible] St. Louis. Une portion [illegible]

PAR ANTHONY FERNANDEZ.
Magasin rue de Chartres, No. [illegible]
*Propriétés de valeur* [illegible]

SAMEDI 9 de janvier 1841, à 10 heures [illegible]

PAR M. BARNETT Senr.

IL sera vendu lundi, 4 janvier 1841, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, Le bail des magasins 72, 73 et [illegible] situés sur la Levée, entre les rues St.-Louis et Toulouse [illegible] comme étant la propriété de M. Seghers, [illegible] 1er octobre 1841.
Conditions à la vente.

PAR BARNETT, Sen.
Bureau No. [illegible]

Lots à vendre dans la ville de [illegible]

IL sera vendu le 4 janvier 1841, à midi [illegible] St. Louis: 10 Lots de Terre situés dans la ville [illegible] comprenant la moitié du carré [illegible] Madison, Magazine [illegible]

[illegible]

PAR ANTHONY FERNANDEZ
P. E. Chevalier contre ses créanciers [illegible] Chevalier et Marechal.

EN vertu d'un ordre de l'honorable [illegible] pour la paroisse et ville de la Nouvelle [illegible] la demande de F. Geuerelly, syndic des [illegible] solvable, il sera vendu [illegible] midi, à la Bourse de Cité [illegible]

[illegible]